

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D021
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « Autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition de salles communautaires avec des associations et organismes extérieurs à titre gratuit ou lorsque les crédits sont inscrits au budget ;»,

DECIDE

Article 1

Il est établi une convention entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'association LE PONT pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au 4 rue Elie Maurette – 71170 CHAUFFAILLES, comprenant : 1 bureau verrière et la grande salle du Conseil Communautaire réservable auprès de l'accueil de la CCBSB qui en assure la gestion, pour l'usage suivant : accueil du public et organisation de réunions/ateliers.

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 11 juin 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

